

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'organisations internationales
et d'organisations intergouvernementales

ACAP

14.1 L'observateur de l'ACAP fait la déclaration suivante à la Commission :

« Au nom des Parties à l'ACAP, j'aimerais vous remercier de l'occasion qui nous est donnée de participer à la présente réunion et de contribuer aux débats en cours. Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous aviser que le protocole d'accord entre la CCAMLR et l'ACAP, qui a été convenu à cette même réunion l'année dernière, a été approuvé par les Parties à l'ACAP et que les secrétaires exécutifs respectifs des deux organisations ont désormais signé ce document, établissant ainsi une base formelle de collaboration.

Depuis la dernière session de la Commission, la cinquième réunion du Comité consultatif de l'Accord (AC5) s'est tenue à Mar del Plata, en Argentine, et l'observateur de la CCAMLR en a présenté un compte rendu (SC-CAMLR-XXIX/BG/28).

Des progrès considérables ont été réalisés à cette réunion dans l'identification de mesures efficaces d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer pour les opérations de pêche à la palangre pélagique. Ces travaux devraient se terminer l'année prochaine, à la réunion du Comité consultatif, et l'ACAP disposera alors de mesures bien documentées et éprouvées d'atténuation de la capture accessoire dans tous les types d'opérations de pêche connus pour attraper des oiseaux de mer. Ce sont les travaux novateurs de la présente Commission sur les mesures d'atténuation dans les opérations de pêche à la palangre pélagique qui sont à la base de cette étape importante.

L'ACAP s'est récemment attaché à titre prioritaire à améliorer sa capacité à stocker et à analyser les données liées à la conservation des oiseaux de mer et à fournir des données et des avis spécialisés à plusieurs ORGP qui connaissent une capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

L'ACAP détient des données sur les 29 espèces inscrites à l'annexe 1 de l'Accord, y compris des données concernant l'intérieur et l'extérieur de la zone de la Convention CAMLR. Elle reçoit avec grand intérêt les données que lui soumettent certaines parties à la CCAMLR, entre autres sur des secteurs situés en dehors des eaux de la CCAMLR. L'ACAP incite les parties qui détiennent des données pertinentes qu'elles n'ont pas encore soumises à l'ACAP, à le faire dès que possible. Cette année, l'ACAP entend renforcer sa collaboration pratique avec la CCAMLR, en présentant notamment une analyse des données pertinentes en vue de faciliter la réunion 2011 du WG-IMAF.

J'aimerais souligner en conclusion que l'ACAP est ouvert à l'adhésion de tout État dont la juridiction s'étend aux aires de reproduction des espèces de l'ACAP, ou dont les navires pêchent dans des secteurs où les espèces figurant sur les listes de l'ACAP se nourrissent. L'ACAP serait heureuse d'élargir la participation et l'adhésion aux parties à la CCAMLR qui ne sont pas encore parties à l'ACAP. Seuls des efforts collectifs déployés par tous les États et organisations internationales concernés permettront de

nous faire réaliser notre objectif qui est d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour ces oiseaux de mer emblématiques. Dans le cas contraire, l'extinction de nombreuses populations de ces oiseaux sera inévitable. »

ASOC

14.2 L'ASOC fait la déclaration suivante à la Commission :

« L'ASOC accueille chaleureusement le nouveau secrétaire exécutif de la CCAMLR et exprime sa gratitude au président et à tous les pays de la CCAMLR pour lui avoir donné l'occasion d'assister à la XXIX^e réunion de la CCAMLR en tant qu'observateur. L'ASOC se félicite également de la possibilité de prendre part aux débats qui auront lieu cette semaine sur des questions critiques, pour lesquelles elle a soumis des documents de discussion. L'ASOC souhaite tout d'abord brièvement faire état des inquiétudes exprimées par plusieurs pays durant la réunion du Comité scientifique sur l'augmentation abrupte et persistante des captures de krill à proximité des côtes dans la zone 48. Cette année, les captures ont atteint un record de 211 000 tonnes en provenance entre autres d'une zone fermée, la sous-zone 48.1, où 150 000 tonnes ont été capturées près des côtes, alors que cette zone n'est fréquentée que par 25% de la biomasse du krill, ce qui aggrave la possibilité d'un épuisement localisé du krill.

L'ASOC a soumis à la réunion sept documents relatifs aux travaux de la Commission (CCAMLR-XXIX/BG/19 à BG/21 et BG/23 à BG/26).

Les recommandations de ces documents seront pour la plupart présentées aux points correspondants de l'ordre du jour.

Sur la nécessité de réduire les incertitudes associées aux pêcheries de krill :

L'ASOC aimerait brièvement porter à l'attention de la Commission les recommandations formulées dans le document CCAMLR-XXIX/BG/21, notamment la nécessité de :

- Respecter les avis scientifiques émis par le WG-SAM et le WG-EMM et revoir la MC 51-06 pour veiller à ce que la pêcherie de krill soit systématiquement couverte par des observateurs scientifiques conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR.
- S'engager en faveur d'une nouvelle campagne d'évaluation synoptique du krill pour pouvoir actualiser l'estimation de la biomasse de la zone 48. Des campagnes acoustiques à petite échelle devraient être réalisées régulièrement dans tous les secteurs faisant l'objet d'activités de pêche au krill en vue d'obtenir des informations à jour sur la variabilité interannuelle du krill. La sous-zone 48.2 est particulièrement importante, car elle ne fait l'objet d'aucun programme de recherche.
- Renforcer le CEMP actuel en l'adaptant aux besoins d'un système de gestion par retour d'informations. En parallèle, la CCAMLR devrait autoriser et mettre en œuvre un fonds dédié au CEMP.

- Inciter les scientifiques nationaux à rassembler des données sur les prédateurs, en vue de réviser la MC 51-07 en 2011 et à les présenter aux groupes de travail concernés.

Sur les AMP :

L'ASOC se félicite de l'avancement régulier au sein de la CCAMLR vers l'établissement d'un Système d'aires marines protégées représentatives de l'Antarctique d'ici à 2012. L'atelier sur les AMP qui se tiendra en France l'année prochaine constituera une étape particulièrement importante dans la procédure et l'ASOC encourage tous les Membres à s'attacher à identifier des AMP possibles et à élaborer des propositions sur les onze zones prioritaires et sur d'autres zones, le cas échéant, à temps pour l'atelier. Les Membres devraient veiller à ce que les projets d'AMP qu'ils élaborent soient d'un périmètre suffisant pour permettre de réaliser les objectifs qui leur sont assignés.

L'ASOC félicite la Commission d'avoir établi cette première AMP aux environs des Orcades du Sud, ce qui constitue une étape importante vers l'établissement d'un réseau dans l'ensemble de l'océan Austral. La méthode employée par le Royaume-Uni pour déterminer les limites de l'AMP des Orcades du Sud dans sa proposition d'origine reposait sur les meilleures informations scientifiques disponibles et elle s'appliquait à l'ensemble de l'océan Austral. La réduction du périmètre des AMP et les concessions consenties pour les pêcheries ont ébranlé les fondements de la proposition d'origine et affaibli les valeurs écologiques de la nouvelle AMP.

L'ASOC espère que les États membres tireront des enseignements de cette année et qu'ils reviendront l'année prochaine avec des propositions d'AMP à une échelle qui permettra de satisfaire effectivement les objectifs de conservation convenus et d'accorder une protection réelle à l'océan Austral.

Sur la pêche INN :

L'ASOC aimerait exprimer toute sa gratitude à l'UE pour avoir soumis un document sur la question et aux États-Unis pour leur soutien sans faille.

L'ASOC a soumis à la CCAMLR un document du *Pew Environment Group*, qui est une analyse d'écart comparant les nouvelles obligations dans le cadre de l'accord sur les PSMA aux régimes en vigueur dans les principales ORGP et à la CCAMLR. Les premiers résultats, au 31 juillet, sont à la base de ce document dans lequel on reconnaît les progrès réalisés par la CCAMLR, ainsi que les travaux restant à effectuer. Le rapport final sera publié début 2011. Des informations supplémentaires et des questions seront acceptées jusqu'à sa finalisation.

Enfin,

- La CCAMLR devrait par ailleurs rendre obligatoire l'obtention d'un numéro unique OMI d'identification des navires, enregistré auprès de la *Lloyds of London*, qui à présent est encore facultative.
- La CCAMLR devrait adopter une mesure de conservation éliminant le transport et l'utilisation de fioul lourd sur tous les navires de pêche dans la zone de la

Convention, ce qui s'alignerait sur l'interdiction actuelle de transporter du fioul lourd qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2011, interdiction qui serait alors applicable à l'ensemble de la zone de la Convention.

En conclusion, l'ASOC aimerait remercier les États-Unis pour leur intervention à l'égard de l'extension du statut d'observateur aux groupes de travail. »

COLTO

14.3 La COLTO fait la déclaration suivante :

« La COLTO se félicite de la possibilité offerte par la CCAMLR de participer à sa réunion à titre d'observateur.

Au cours de l'année, la COLTO a versé la somme de 10 000 AUD au Fonds spécial de la CCAMLR pour le renforcement des capacités scientifiques générales, en soutien de l'initiative prise par la Norvège à la réunion de l'année dernière. Elle prend note de l'utilisation efficace de ces fonds que propose de faire le Comité scientifique et peut voir les effets positifs que la CCAMLR pourra en tirer.

La COLTO a écouté avec intérêt les discussions du Comité scientifique sur les VME et les travaux en cours sur un RSMPA. Les Membres de la COLTO peuvent fournir des informations pratiques utiles à la CCAMLR et partager leur expertise dans les discussions, et j'aimerais proposer la participation de nos experts à l'atelier sur les AMP prévu en France en septembre prochain, si la Commission devait décider que sa présence était désirable.

Tout comme les Membres, la COLTO est consternée d'apprendre que des captures non réglementées de légine continuent d'avoir lieu en haute mer par des méthodes de pêche au filet maillant. Cela dit, le maintien des faibles niveaux de captures INN est une preuve tangible que les règles de la CCAMLR ont produit l'effet souhaité, à savoir l'élimination de la pêche INN de légine.

La COLTO continuera de promouvoir la pêche légale et durable de la légine, et de s'attacher avec les membres de la CCAMLR à éliminer la pêche INN. »

CBI

14.4 L'observateur de la CBI auprès de la CCAMLR décrit les travaux pertinents pour la CCAMLR (CCAMLR-XXIX/BG/39 Rév. 1). La Commission constate une augmentation signalée de 7 à 8% par an des populations de cétacés de l'océan Austral (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 10.15). L'observateur de la CBI indique par ailleurs que son secrétaire exécutif, qui vient d'être nommé dans ses fonctions, dispose d'une grande expérience de la recherche en Antarctique.

14.5 La Commission félicite les observateurs de leurs rapports et reconnaît l'importance de leur contribution aux travaux de la CCAMLR.

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions
d'organisations internationales de 2009/10

14.6 La Commission prend note des rapports suivants des représentants de la CCAMLR :

- Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la 62^e réunion annuelle de la CBI, 21 – 25 juin 2010, à Agadir, au Maroc (CCAMLR-XXIX/BG/3 Rév. 1, Belgique)
- Rapport de l'observateur de l'UE–CCAMLR à la 14^e réunion annuelle de la CTOI, 1^{er} – 5 mars 2010, Busan, République de Corée (CCAMLR-XXIX/BG/32, Union européenne)
- Rapport de l'observateur de l'UE–CCAMLR à la 32^e réunion annuelle de l'OPANO, 20 – 24 septembre 2010, Halifax, Canada (CCAMLR-XXIX/BG/33, Union européenne)
- Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la 16^e session annuelle de la CCSBT, 20 – 23 octobre 2009, île de Jeju, République de Corée (CCAMLR-XXIX/BG/34, Australie)
- Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la réunion de la Commission élargie en vue de la 17^e session annuelle de la CCSBT, 11 – 14 octobre 2010, Taipei (CCAMLR-XXIX/BG/36 Rév. 1, Australie)
- Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la 7^e réunion annuelle de l'OPASE (CCAMLR-XXIX/BG/40, Namibie)
- Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Brésil) à la XXI^e réunion ordinaire de la CICTA (CCAMLR-XXIX/BG/41, Brésil)
- Rapport de l'observateur des Huitièmes consultations internationales sur l'établissement proposé de l'ORGP du Pacifique Sud (CCAMLR-XXIX/BG/42, Nouvelle-Zélande).

Coopération avec la CCSBT

14.7 La Commission rappelle que la question d'un protocole d'accord avec la CCSBT est à l'étude dans cette Commission depuis un certain temps (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 15.24), mais qu'aucun progrès n'a été réalisé pendant la période d'intersession à cet égard (CCAMLR-XXIX/BG/36 Rév. 1). Compte tenu du nombre de points communs entre la CCAMLR et la CCSBT, la Commission attend avec intérêt de recevoir une mise à jour de la situation à la XXX^e session de la CCAMLR.

Coopération avec la CPPCO

14.8 La Commission note que les relations entre la CCAMLR et la CPPCO durant la période d'intersession ont permis d'échanger des informations et de partager l'expérience acquise en matière d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Partenariat avec le FIRMS

14.9 En réponse à la demande de la Commission (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 15.27), le document CCAMLR-XXIX/18 présente des informations générales qui permettront à la Commission d'examiner son partenariat avec le FIRMS.

14.10 La Commission rappelle qu'elle a conclu un accord formel avec le FIRMS en 2006 et que, s'il est évident que le FIRMS pourrait fournir des informations sur le statut et les tendances des pêcheries à l'échelle mondiale, elle s'inquiète toutefois de la lenteur des progrès effectués en ce sens. La Commission décide de prolonger d'un an sa participation au FIRMS et de revoir sa position en 2012.

Participation aux réunions de la CCAMLR

14.11 Le secrétariat fait observer que la présence à la réunion du Nigeria en tant que Partie non contractante était soutenue financièrement par le Fonds d'assistance, au titre de la partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks halieutiques. L'observateur du Nigeria fait la déclaration suivante :

« Au nom du Gouvernement fédéral du Nigeria, j'aimerais exprimer la gratitude du pays à la CCAMLR pour l'honneur immense qu'elle lui a fait en l'invitant comme l'un de ses observateurs à sa 29^e réunion annuelle à Hobart.

La semaine dernière, j'ai fait une présentation au SCIC « la déclaration du Nigeria », exposant l'engagement de mon pays dans la lutte que mène la CCAMLR contre la pêche INN, qui a été adoptée. Je tiens à rassurer la Commission sur l'engagement du Nigeria envers toutes les mesures de conservation relevant du droit international ou de juridictions internationales, comme l'UE, l'ONU, l'OAA, la CCAMLR ou autres.

Le Nigeria est Partie non contractante à la CCAMLR, mais il est prêt à coopérer, plus particulièrement en ce qui concerne la question de la pêche INN. Il promet également de ne pas permettre que son port soit utilisé en tant que port de pêche INN. Il promet aussi de lutter vigoureusement contre les armateurs engagés dans la pêche INN s'il devait trouver ou recevoir des informations les concernant.

À l'égard du navire *Good Hope*, j'ai clairement précisé dans ma déclaration que le Nigeria n'a accordé de licences de pêche à aucun navire pour la zone de la Convention CAMLR. Je tiens néanmoins à assurer à la Commission que des investigations sont en cours et que le Nigeria tiendra le secrétariat de la CCAMLR informé des suites de l'enquête, dès que possible.

Enfin, j'aimerais implorer la Commission de mettre en œuvre ou d'établir un système de partage de l'information avec les Parties non contractantes ; cette information devrait être détaillée et opportune. »

14.12 La Commission accueille favorablement cette déclaration et remercie le Nigeria de sa présence à la réunion.

Nomination des représentants aux réunions 2010/11 d'organisations internationales

14.13 Compte tenu du nombre relativement limité de rapports adressés par des observateurs qui ont été envoyés à des réunions présentant de l'intérêt pour la CCAMLR, le secrétariat a présenté le document CCAMLR-XXIX/BG/33 exposant une autre approche visant à promouvoir la CCAMLR et à recevoir des informations d'autres organisations pertinentes, notamment sur l'évolution de leurs travaux.

14.14 La Commission décide de maintenir le système actuel pendant encore un an et d'examiner les informations qui seront reçues à la XXX^e session de la CCAMLR. En conséquence, les observateurs suivants sont désignés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales en 2010/11 :

- 17^e réunion extraordinaire de la Commission de la CICTA, du 17 au 27 novembre 2010, Paris, France – l'Union européenne
- Septième session ordinaire de la CPPCO, du 6 au 10 décembre 2010, Honolulu, Hawaï (États-Unis) – la Nouvelle-Zélande
- II^e Conférence préparatoire à l'ORGP du Pacifique Sud, du 24 au 28 janvier 2011 (Cali, Colombie) – la Nouvelle-Zélande
- 29^e session du COFI, du 29 janvier au 4 février 2011, Rome, Italie – le secrétaire exécutif
- Troisième réunion du Réseau de secrétariats des organes régionaux de pêche (RSN 3), du 7 au 9 février 2011, Rome, Italie – le secrétaire exécutif
- Neuvième série de consultations informelles des États parties à l'accord de l'ONU sur les stocks de poissons, du 15 au 29 mars 2011, Siège de l'ONU, New York, États-Unis – les États-Unis
- Consultation technique de l'OAA sur la performance des États du pavillon, du 2 au 6 mai 2011, Rome, Italie – l'Union européenne
- CITT :
 - Deuxième réunion du Comité consultatif scientifique, du 10 au 13 mai 2011, La Jolla, CA, États-Unis – l'Union européenne
 - 82^e réunion de la CITT (dates et lieu à confirmer) – l'Union européenne

- XXXIV^e RCTA, du 20 juin au 1^{er} juillet 2011, Buenos Aires, Argentine – le secrétaire exécutif
- CPE :
 - XIV^e réunion du CPE, du 20 au 24 juin 2011, Buenos Aires, Argentine – le président du Comité scientifique et le directeur scientifique de la CCAMLR
 - Atelier du CPE sur les ZSGA, juin 2011 (date et lieu à confirmer) – le président du Comité scientifique et le directeur scientifique de la CCAMLR
- 12^e UNICPOLOS, juin 2011, Siège de l'ONU, New York, États-Unis – pas de nomination
- 63^e réunion annuelle de la CBI, du 3 au 14 juillet 2011, St Helier, Jersey, Royaume-Uni – la Belgique
- Troisième réunion conjointe des ORGP thonières, du 11 au 15 juillet 2011, La Jolla, CA, États-Unis – les États-Unis
- 7^e réunion du Comité de direction du FIRMS (en marge de la réunion d'intersession du groupe du CWP *Capture Fishery Group*, prévue en 2011, La Jolla, CA, États-Unis) – le directeur des données de la CCAMLR
- 61^e réunion du comité permanent de la CITES, du 15 au 19 août 2011, Genève, Suisse – pas de nomination
- 33^e réunion annuelle de l'OPANO, du 19 au 23 septembre 2011, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada – l'Union européenne
- CCSBT :
 - Réunion de la Commission élargie, octobre 2011 – l'Australie
 - 18^e réunion annuelle (dates et lieu à déterminer) – l'Australie
- 11^e réunion annuelle de la Conférence des Parties à la CDB (COP 11), (dates et lieu annoncés prochainement) – pas de nomination
- Sixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion ordinaire des Parties (COP-MOP 6) (dates et lieu annoncés prochainement) – pas de nomination
- 8^e réunion annuelle de l'OPASE (dates et lieu à déterminer) – la Namibie
- 5^e session de la CPSOI (dates et lieu à confirmer) – pas de nomination
- 15^e session de la CTOI, mars 2011, Sri Lanka – l'Union européenne.

14.15 Concernant la participation de nouveaux observateurs aux prochaines réunions de la CCAMLR en général, l'Argentine déclare que les Membres devraient recevoir des informations détaillées sur l'organisation proposée.

14.16 L'Argentine souligne encore une fois qu'elle n'est pas partie à l'accord de New York de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et qu'aucune de ses dispositions ni aucune des décisions, résolutions et recommandations adoptées dans le cadre dudit accord n'a d'effet contraignant ou de recommandation sur l'Argentine ou aucun autre État non partie audit accord. Elle ajoute, par ailleurs, que l'Accord ne doit pas être considéré comme un droit coutumier.